**Information concernant le tarif social pour les frais d’énergie**

Nous attirons votre attention sur le fait que le ou la médié(e) peut recourir **au tarif social pour les frais d’énergie** (gaz et électricité).

**Le client protégé par le tarif social** vise spécifiquement la personne en règlement collectif de dettes en région wallonne (<https://www.cwape.be/node/51#catgories-de-clients-protgs>)

et en région bruxelloise (<https://www.brugel.brussels/themes/se-proteger-d-une-coupure-9/le-tarif-social-pour-l-electricite-et-le-gaz-27>).

Si vous êtes domicilié(e) **en région wallonne** et si vous êtes **un client protégé**, vous devez remplir l’attestation reprise en annexe et la communiquer à votre fournisseur d’énergie ainsi qu’une composition de ménage (<https://www.cwape.be/node/134#droit>).

En outre, nous vous invitons **à demander au CPAS de votre commune** les dispositifs d’aide mis en place comme par exemple l’aide via le fonds d’électricité et de chauffage.

Enfin, il convient aussi d’examiner **si la région dans laquelle vous êtes domicilié(e) n’a pas prévu d’autres dispositifs** comme par exemple des aides à la rénovation ou d’autres primes (notamment: CWaPE pour la Région wallonne (<https://www.cwape.be>), BRUGEL pour la Région bruxelloise (<https://www.brugel.brussels>), VREG pour la Région flamande([www.vreg.be](http://www.vreg.be)).